



Scoop recodification :

Le futur Code ne serait pas... chasse gardée de la DG ?!



La formation du futur Code des douanes est *en marche* !

Après la réécriture du Code, bien avancée selon le chargé de mission national (« Sur le délai impératif de 36 mois, nous ne sommes ni en avance, ni en retard »), **voici l'élaboration de l'enseignement** envers les personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) !



En mire DG, la formation initiale

Dès la rentrée en école en septembre 2025, les modules de formation seront dispensés pour les contrôleurs (cat. B) et inspecteurs (cat. A)... qui deviendront « *ambassadeurs* » du nouveau corpus !

Les agents de constatation (cat. C) ? Pas tout de suite concernés au regard du calendrier...



Oubliée, la formation continue ?

La Direction nationale du recrutement et de la Formation professionnelle (DNRFP) pilote 320 stages de formation continue.

L'impact de cette recodification sera :

- « modéré » pour 40% de ces stages.
- « significatif » (= majeur!) pour 10%...

→ soit au total 50% des formations impactées !!



Toujours le système D(ouane)...

La « haute » administration compte toujours sur le dévouement des collègues, pour palier le manque de moyens :

- **prime « tuteurs » ? UNE OUVERTURE !**
« l'activation d'un pool de formateurs occasionnels, rémunérés autant que de besoin, ce n'est pas un sujet... »
- **Télétravail (TT) en Surveillance ? REFUS ?**
SOLIDAIRES rappelle sa revendication du TT¹, pour la SU sans quoi la mise à niveau ne pourra se faire que dans les (mauvaises) « conditions habituelles »... voire pas du tout ?!

6 mois pour...

1200 articles

6 mois, c'est le délai qu'auraient les personnels des Douanes françaises pour assimiler les 1200 articles du futur Code des douanes (sans compter les articles spécifiques aux Outre-mers) !

Sa rédaction consolidée (confirmée par le Conseil d'Etat) ne serait connue qu'en fin d'année 2025 ! Pour une entrée en vigueur le 01/05/2026 et au plus tard le 13/07/2026 (pour respecter le délai de 36 mois fixé par l'art 36 de la loi douanes du 13/07/2023).

S'informer en SU : pas le temps ?
Vite le télétravail !

« La proposition d'allouer un temps de service dédié, par exemple, à la lecture des instructions, hors réunion brigade, n'a pas été retenue en raison de son impact sur l'organisation de l'unité et sa capacité opérationnelle »

Document DG,
GT « chantier de la Surveillance » du 07/03/2025

Depuis la suppression voilà une décennie de l'école de Rouen (décidée sous la présidence Sarkozy, confirmée sous Hollande), la DNRFP ne dispose que 2 écoles : La Rochelle et Tourcoing (contre 6 en Allemagne). On en voit le résultat : il sera impossible de former les 16 500 personnels de la DGDDI dans un délai de quelques mois.

1 Revendication exprimée de longue date et en équité, voir ici : <https://solidaires-douanes.org/TT>



Annexe 1 :

Déclaration

liminaire

SOLIDAIRES Douanes
du 04/03/2025

résumant les documents
et posant les enjeux



Articles dispersés, façon puzzle ?

Recodification : 200 articles abrogés... Derrière la pétrification, la vitrification ?!

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,

C'est la 12^e fois que nous nous réunissons sur le Code des douanes, depuis la décision de censure constitutionnelle du 22 septembre 2022².



Et depuis le vote de la loi Douanes du 18 juillet 2023³, c'est la 3^e fois que nous nous réunissons spécifiquement sur la recodification. Pourquoi ?

Car l'article 36 de cette loi autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour réécrire sous 3 ans tout le volet législatif du Code des douanes, rien de moins !

Alors que, nous n'aurons de cesse de le répéter, le Conseil constitutionnel n'enjoignait pas à réécrire tout le Code des douanes, seulement son article 60 ! C'est d'autant plus précipité que la cible est mai 2026 !



Les réunions se suivent et s'enchaînent, après les futurs livres I à III vus les 26/09 et 31/01 dernier, voici donc l'examen du futur livre IV, relatif aux pouvoirs de contrôle et de constatation. Enfin, examen, c'est vite dit...

Quelques heures de réunion ne suffiront pas, quand bien même les documents de travail nous ont été transmis voilà 15 jours (l'engagement DG était un délai de 3 semaines...).

Pour ce futur livre IV, il y a :

- l'abrogation de 36 articles actuels,
- l'apparition de 17 nouveaux articles,
- un sous-total de 403 articles codifiés.

Au total, jusqu'alors 656 articles sont codifiés et 186 supprimés ! Ce n'est pas fini, car il reste 2 réunions, les 30/04 et 27/06, pour examiner les livres V à VII !

Futur Code des douanes

Livres	Articles		
	Abrogés	Nouveaux	Codifiés
I^{er} : Territoire douanier et organisation de l'administration des douanes	17	4	29
II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers	99	12	111
III : Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes	34	4	113
IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation	36	17	403
Sous-total	186	37	656
V : Sanctions, imputabilité et prescription	Non communiqué (NC) à ce stade		
VI : Procédures consécutives aux contrôles et aux constatations			
VII : Dispositions relatives à l'Outre-mer			
Total	NC	NC	>1200



Surtout, l'opacité du processus rédactionnel demeure !

Votre discours se veut clair, volontaire. On vous en donne acte. Mais le conseil scientifique de la Douane ? À part la condamnation pénale d'un de ses membres, apprise par voie de presse⁴, nous ne saurons rien de son rôle, ni celui de ses 3 universitaires « experts » ! Nous ne saurons rien non plus de la contribution des 7 autres « experts » du monde économique et juridique, et encore moins des 25 référents douaniers.

Mais nous savons une chose : il n'est guère tenu compte des avis syndicaux !

Puisque la copie proposée n'est pas ouverte à amendements, nous réservons donc notre appréciation aux collègues, parlementaires et opinion publique à titre général !

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le vendredi 4 avril 2025

² Source : Décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022 (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221010QPC.htm>)

³ Source : LOI n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/7/18/2023-610/jo/texte>

⁴ Source : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/caisse-des-depots-les-hauts-fonctionnaires-jean-pierre-jouyet-et-augustin-de-romanet-condamnes-pour-des-contrats-de-complaisance-avec-le-criminologue-alain-bauer_7111860.html
Sur le sujet, voir notre communiqué du 07/03/2025 : *Un appareil d'État désorienté ? Notre boussole, l'exemplarité !*
Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/deontologie-hauts-fonctionnaires>



Annexe 2 :

Table

des abrogations

**pour les futurs livres I à IV
du Code des douanes**

*(pour les livres V à VII, la DG transmettra sa copie
les 30/04 et 27/06/2025 prochains !)*



Futurs livres I et II (début) du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	Articles	
Livre I^{er} : Territoire douanier et organisation de l'administration des douanes	Code des douanes (CD)	art. 51	Localisation locaux
		art. 52	Réquisition de locaux pour établissement bureaux & logement agents
		art. 58	Quitter rayon pendant 5 ans si révocation
		art. 179	Pacage des animaux de bétail : venant de l'extérieur sur le territoire douanier (art 179) ; hors du territoire douanier (180) ; et arrêtés DG pris en application (art 181)
		art. 180	
		art. 181	
		art. 208	Compte ouvert de bétail : obligation de déclaration (art 208) ;
		art. 209	- arrêtés ministériels de désignation des zones (art 209) ;
		art. 210	- acquit à caution (art 210) ;
		art. 211	- droit de visite (art 211) ;
		art. 212	- arrêtés DG pris en application (art 212)
		art. 286	
		art. 287	Zones franches : définition (art. 286) ;
		art. 288	- modalités d'institution (art. 287) ;
		art. 289	- modalités d'accès des marchandises (art. 288) ;
		art. 290	- possibilités d'opérations sur marchandises (art 289) ;
		art. 291	- modalités de destination douanière et de mise à la consommation (art 290).
Sous-total : 17 articles			
Total Livre I : 1 texte (1 Code)		Total : 17 articles	
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers (début)	Code des douanes (CD) (début)	art. 21	Contrôle du commerce extérieur et prohibitions en cas d'urgence : dispositions communes à l'importation & exportation (art. 21) ; dispositions spéciales à l'exportation (art. 22) ; modalités dérogatoires (art 23)
		art. 22	
		art. 23	
		art. 24, alinéas 3 et 4	Restrictions d'entrée, de sortie, de tonnage et conditionnement
		art. 25 bis	Dérogations du ministre sur transport direct de marchandises
		art. 27	Conditions d'application de la loi tarifaire : généralités (art 27) ;
		art. 28	- espèce des marchandises (art 28) ;
		art. 34	- origine des marchandises (art 34) ;
		art. 35 bis	- valeur des marchandises à l'importation (art 35 bis)
		art. 36	- valeur des marchandises à l'exportation (art 36) ;
		art. 37	- poids des marchandises (art 37)
		art. 40	Prohibitions relatives à la protection des marques et indications d'origine
		art. 42 bis	Contrôle du commerce extérieur & des relations financières avec l'étranger
		art. 66 bis	Contrôles douaniers des envois par la poste
		art. 68	Conduite des marchandises en douane
		art. 69	- importation via transports par mer (art 68 à 74) :
		art. 70	→ obligation d'établissement d'un manifeste de chargement (art 68)
		art. 71	→ devoirs du capitaine à la 1 ^{re} réquisition (art 69)
		art. 72	→ obligation d'accostage dans ports pourvus d'un bureau de douane (art 70)
		art. 73	→ présentation du journal de bord à l'entrée au port au visa des agents (art 71)
		art. 74	→ documents à présenter dans les 24h de l'arrivée au port (art 72)
		art. 75	→ conditions de déchargement (art 73)
		art. 76	→ obligations pour commandants de la Marine nationale (art 74)
		art. 77	
		art. 78	- importation via transports par les voies terrestres (75 à 77) :
		art. 79	→ modalités générales (art 75) & restrictions de circulation (art 76)
		art. 80	→ obligation de transmission d'une feuille de route par conducteur (art 77)
		art. 81	- importation via transports par la voie aérienne (art 78 à 82)
		art. 82	→ obligation de circulation et d'atterrissage (art 78)
		art. 82 bis	→ obligation d'établissement (art 79) & de présentation d'un manifeste (art 80)
		art. 82 ter	→ interdiction déchargements & jets de marchandises en cours de route (art 81)
		art. 82 quater	→ interdiction de déchargement et de transbordement sans autorisation ni présence des agents des douanes (art 82).
		art. 82 quinquies	
		art. 82 sexies	- Magasins et aires de dédouanement (art 82 bis à 82 sexies)
		art. 83	- Exportation (art 83)
		art. 84	Opérations de dédouanement
		art. 85	
		art. 95	- Déclaration en détail (art 84 à 100 bis)
		art. 96	→ caractère obligatoire de la déclaration en détail (art 84)
		art. 97	→ modalités de dépôt (art 85)
		art. 98	→ forme, énonciations et enregistrement - généralités (art 95)
art. 99	→ cas de plusieurs articles sur même formule de déclaration (art 96)		
art. 99 bis	→ défense de présentation comme unité plusieurs colis fermés (art 97)		
art. 100	→ personnes habilitées à déposer (art 98)		
art. 100 bis	→ déclaration provisoire (art 99) ; déclaration par anticipation (art 99 bis)		
art. 113	→ déclaration rectificative (art 100) ; déclaration complémentaire (art 100bis)		
art. 115	- Enlèvement des marchandises (art 113 à 119 bis)		
art. 116	→ règles générales (art 113) ; crédit d'enlèvement (art 114)		
art. 117	→ embarquement et conduite à l'étranger des marchandises destinées à l'exportation (art 115 à 119)		
art. 118			
art. 119	→ Procédures de dédouanement dans les relations entreprises certains pays et territoires (art 119 bis)		
art. 119 bis			
art. 125	- Régime douanier du transit (art 125 à 131)		
art. 126	→ définition (art 125) ; exclusions de marchandises (art 126)		
art. 127	→ conditions de transport (art 127) ;		
art. 128	→ conditions de présentation et représentation des marchandises (art 128) ;		
art. 129	→ conditions de décharge des engagements souscrits (art 129) ;		
art. 130	→ effets de la mise à la consommation (art 130)		
art. 131	→ arrêtés DG pris en application (art 131)		
art. 157	- Régime douanier de l'entrepôt de douane – dispositions applicables		
art. 169	- Régime douanier de l'admission temporaire (début)		
art. 170	→ conditions générales (art 169)		
art. 171	→ suspension droits et taxes (art 170) ; → durée de séjour (art 171)		
art. 172	→ personne désignée pour l'établissement (art 172)		
art. 173	→ obligations avant expiration du délai (art 173)		



Futurs livres II (fin) et III du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par les abrogations Textes	abrogations		
		Articles	Thème / Domaine	
Livres II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers (fin)	Code des douanes (CD)	art. 173 bis	- Régime douanier de l'admission temporaire (suite)	
		art. 173 ter	→ Suites si mise à la consommation (art 173 bis)	
		art. 173 quater	→ obligation de non cession (art 173 ter)	
		art. 173 quinquies	→ si perfectionnement actif (art 173 quater)	
		art. 173 sexies	→ constatations laboratoires (art 173 quinquies)	
		art. 174	→ régularisation par le DG (art 173 sexies)	
		art. 175	→ arrêtés ministre pris en application (art 174)	
		art. 175	Exportation temporaire	
		Art. 181 bis	Intérêt compensatoire du régime du perfection ^m actif	
		art. 182	Constitution des marchandises en dépôt - définition	
	art. 186	Vente des marchandises en dépôt - périmètre		
	art. 470	Renvoi des produits dans le pays d'origine (de l'UE)		
	Sous-total : 76 articles			
	Arrêté du 16 mai 1994 fixant la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises	art. 1 ^{er}	Forme des déclarations en détail	
		art. 2	Établissement des déclarations en détail	
		art. 3	→ nombre d'exemplaires (art 2) ; modalités rédaction & impression (art 3) ; périmètre - destinataire unique (art 4)	
		art. 4		
		art. 5	Énonciation des déclarations en détail	
		art. 6	→ obligations (art5) ; bénéfice traitement particulier (art6)	
		art. 7	Documents à annexer aux déclarations	
art. 8		→ obligations générales (art 7) ; si colis différents (art 8)		
art. 9		Opérations spéciales (fret express, humanitaire...)		
art. 10		Déclaration verbale		
art. 11		Dispositions relatives aux déclarations provisoires		
art. 12		→ forme des déclarations (art 11)		
art. 13		→ examen préalable des marchandises : présence douane		
art. 14		(art12), responsabilité déclarant (art13), échantillons (14)		
Sous-total : 14 articles				
Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 1 ^{er}	Périmètre & définitions		
	art. 4	Dispositions communes aux échanges intra & extra-communautaires → modalités délivrance (art 4) ; marquage (art 5) ; obligations responsable (art6, alinéa 2)		
	art. 5			
	art. 6, alinéa 2			
Sous-total : 4 articles				
Arrêté du 26 avril 2013 portant application du 1 bis de l'article 95 du code des douanes	Notice annexée, alinéas 12 et 13	Obligation horodatage et traçage des opérations sur le document électronique par la plateforme de stockage		
	art. 3, alinéa 7	Renvoi à notice technique pour modalités de conservation		
	art. 4	Mise à disposition des doc ^s par personne détentrice		
	Sous-total : 3 articles			
Décret n° 2019-917 du 30 août 2019 relatif au contrôle de la fabrication et du commerce des précurseurs de drogues	art. 9, alinéa 2	Renvoi à arrêté ministre pour modalités d'enregistrement des substances de 2 ^e (art 9) et 3 ^e catégorie (art 13)		
	art. 13, alinéa 4			
Sous-total : 2 articles				
Total Livre II : 5 textes (1 loi, 1 décret, 2 arrêtés, 1 Code)		Total : 99 articles		
Livres III : Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes	Code des douanes (CD)	art. 19 quater	Pouvoirs généraux du gvmnt →Réglem ^t UE & traités internat ^s à appliquer (19quater) ; Mesures particulières (20)	
		art. 20		
		art. 27 bis	Application de la loi tarifaire - remboursement des taxes	
		art. 84 A	Opérations de dédouanement - dispositions générales	
		art. 108	Liquidation des droits et taxes - modalités	
		art. 111	Paiement au comptant - marchandises abandonnées	
		art. 114, alinéa 3	Crédit d'enlèvement - dispense de caution TICPE	
		art. 120	Régime général des acquits-à-caution (art 120 à 124)	
		art. 121	→ modalités (art 120) ; pouvoirs du DG (art 121)	
		art. 122	→ conséquences pour soumissionnaire (art 122)	
		art. 123	→ certificat de décharge, pouvoirs particuliers DG (art123)	
		art. 124	→ irrespect des obligations & cas de force majeure (art124)	
		art. 196 bis	→ importation en franchise temporaire (art 196 bis)	
		art. 196 ter	→ exportation en franchise temporaire (art 196 ter)	
		art. 196 quater	plateau continental et zone économique exclusive (ZEE)	
		art. 196 quinquies	→produits extraits (quater) ; matériels utilisés (quinquies)	
		art. 321	Contentieux et recouvrement - périmètre général	
	art. 345 ter, alinéa 2	Recouvrement - contestation de mise en demeure		
	art. 349 ter			
	art. 349 quater	Assistance internationale au recouvrement		
art. 349 quinquies	→ périmètre (349 ter) ; conditions de délai (quater)			
art. 349 sexies	→ créances ≥ 1 500 € (quinquies)			
art. 349 septies				
art. 349 octies				
art. 379, alinéa 3	L'avis de mise en recouvrement emporte hypothèque			
art. 385	Contrainte des redevables au paiement des sommes dues			
art. 440 bis, alinéa 3	Conditions d'exemption de l'intérêt de retard			
Sous-total : 27 articles				
Décret n°2006-741 du 27 juin 2006 pris pour l'application de l'article 114 du code des douanes	art. 1 ^{er}	Précisions obligations comptables des redevables TVA		
	art. 2	Précisions pour bénéfice dispense		
	art. 3	Responsabilité du directeur régional (DR)		
	art. 4	Devoir d'information si fin des critères pour dispense		
	art. 5	Mise en demeure - modalités		
Sous-total : 5 articles				
Décret n° 2009-197 du 18 février 2009 relatif à la mise en œuvre de la publicité du privilège du Trésor pour les créances mentionnées à l'art. 1929 quater du CGI et aux articles 379 et 379 bis du CD	art. 3, alinéa 1 ^{er}	Seuil de publicité obligatoire fixé à 15 000 €		
	Sous-total : 1 article			
Décret n° 2012-417 du 28 mars 2012 relatif à l'assistance internationale au recouvrement de certaines créances publiques	art. 2	Application des dispositions des articles R.283 A1 à R.283 D-1 du LPF aux créances mentionnées à l'art 349 ter CD		
	Sous-total : 1 article			
Total Livre III : 4 textes (3 décrets, 1 code)		Total : 34 articles		



Futur livre IV du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de consta- tation	Code des douanes (CD)	art 54, alinéa 2, 3 ^e phrase	Gratuité transcription acte serment
		art. 63, alinéas 13, 14 2 ^e phrase	Recours des parties
		art. 64, alinéas 44, 45 et 46	Intervention sans OPJ
		art. 65 A bis, alinéas 3, 4 et 5	Marchandises importées ou exportées vers autre État membre UE
		art. 67 sexies	Consultation données entreprises de fret express
		art. 324, alinéas 5, 6 et 7	Lieu de rédaction PV
		art. 330, alinéa 1 ^{er}	Transport marchandises saisies à domicile
		art. 332	Saisies en dehors du rayon
		art. 333	Règles après rédaction PV saisie
		art. 335, ecqc. les PV de douane	Dispense timbre pour PV
		art. 337, alinéa 2	Preuve contraire si antériorité date
		art. 338, alinéa 2	Nullité des PV si absence panneau « bureau de Douanes » sur bâtiment
		art. 386	Apposition de scellés
		art. 419, alinéas 2 et 3	Saisie marchandises en contrebande
		art. 451	Applicabilité des titres relatifs à l'organisation & le contentieux avec relations financières avec étranger
		art. 457	Soumission de la Poste au contrôle
Sous-total : 16 articles			
Livre des procédures fiscales (LPF)	art. L. 28	Viticulteurs	
	art. L. 31	Bouilleurs de cru	
	art. L. 32	Distillateurs de profession	
	art. L. 36 A	Personnes soumises aux contrôles	
	art. L. 237	Coopération fraude sur tabacs	
	art. R. 24-2	Transport essences d'absinthe	
	art. R. 237-1	Dénomination DGDDI pour exercice poursuites	
Sous-total : 7 articles			
Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 19	Décisions du ministre susceptibles de recours	
	art. 19-6	Réaffirmation pouvoirs agents des douanes	
Sous-total : 2 articles			
Décret n° 98-664 du 29 juillet 1998 relatif aux modalités de prélèvement d'échantillons prévu à l'article 10 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 7	Applicabilité en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna	
	art. 9	Modification par décret Premier ministre	
	art. 10	Membres du gouvernement chargés de l'exécution du décret	
	Sous-total : 3 articles		
Arrêté du 8 janvier 1999 relatif à la conservation et à l'analyse des échantillons prélevés lors du contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 2	Laboratoires agréés : ceux de la DGDDI	
	art. 3	Communication postale auprès de l'exploitant, détenteur ou représentant	
Sous-total : 2 articles			
Décret n° 2024-150 du 27 février 2024 portant conditions d'établissement de la déclaration d'usage prévue à l'article 19-1 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 2, alinéa 1 ^{er}	Notification de la décision de retenue	
Sous-total : 1 article			
Arrêté du 15 juillet 2011 relatif aux mesures de sécurité, pris en application des articles 63-6 du code de procédure pénale, 323-7 du code des douanes et 193-7 du code des douanes applicable à Mayotte	art. 1 ^{er}	Fouille à corps	
	art. 3	Restitution objets nécessaires lors de l'audition	
Sous-total : 2 articles			
Décret n° 2024-145 du 26 février 2024 relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique	art. 5	Modalités d'application par arrêté	
Sous-total : 1 article			
Arrêté du 19 avril 2024 relatif à la transmission par voie électronique des actes établis par les agents des douanes	art. 1 ^{er} , alinéa 8	Aucun accord requis pour transmission par voie électronique à l'autorité judiciaire	
Sous-total : 1 article			
Arrêté du 16 octobre 2024 fixant les caractéristiques de l'appareil sécurisé mentionné à l'article 4 du décret n° 2024-145 du 26 février 2024 relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique	art. 1 ^{er} , alinéas 8 et 9	Transmission des actes par l'appareil sécurisé.	
Sous-total : 1 article			
Total Livre IV : 10 textes (1 loi, 3 décrets, 4 arrêtés, 2 codes)		Total : 36 articles	
Total Livres I à IV : 16 textes (1 loi, 7 décrets, 6 arrêtés, 2 Codes)		Total : 186 articles	

Scoop recodification :
Le futur Code
ne serait pas...
chasse gardée de la DG ?!

La double cible DG pour 2026



Courir deux lièvres à la fois, une illusion ?!



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !